021-242100410-20140626-2014-06-26_046-DE GD2014-06-26_046

Date de télétransmission: 02/07/2014 Date de réception préfecture : 02/07/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président: M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014 Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 15

SCRUTIN: POUR: 70 ABSTENTION: 2 CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS:0

Mombros titulaires présents .

Membres titulaires presents :		
M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents:

Mme Catherine VANDRIESSE M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG M. Roland PONSAA Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN Mme Louise BORSATO M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET M. François NOWOTNY M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD M. Jean DUBUET M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY M. Jacques CARRELET DE LOISY Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA M. Patrick BAUDEMENT

Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE

Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

N°46 - 1/2 GD2014-06-26 046

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE SPLAAD - Zone d'Aménagement Concerté Ecoparc Dijon Bourgogne - Passation d'une convention d'avance de trésorerie

Conformément aux stipulations de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon) a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Parc d'Activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne » à la Société Publique Locale «Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)» par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2009, et notifiée à la SPLAAD le 27 août 2009. Cette convention a depuis lors fait l'objet de deux avenants.

En cohérence avec la stratégie de développement économique de l'agglomération, cette concession d'aménagement a pour principal objet de proposer aux entreprises locales et exogènes un parc d'activités à haute qualité d'usage. Ce sera une véritable vitrine à l'entrée Est de l'agglomération.

La convention de prestations intégrées susvisée portant concession d'aménagement stipule en son article 16.5 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées [font] apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable », dans les conditions définies à l'article L.1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le plan de trésorerie joint au dossier de réalisation de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements en début d'opération.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt et aux outils de trésorerie de court terme, susceptible de générer des charges financières pour la SPLAAD, cette dernière sollicite donc du Grand Dijon le versement d'une seconde avance de trésorerie au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) pour l'exercice budgétaire 2014.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 du Grand Dijon.

La convention annexée au rapport a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'accorder à la SPLAAD une avance de trésorerie de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) versée sur l'exercice budgétaire 2014 au titre de l'opération « Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Ecoparc Dijon Bourgogne » ;
- d'approuver le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPLAAD ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier

GD2014-06-26 046 N°46 - 2/2



ECOPARC DIJON BOURGOGNE Parc d'activités de l'Est Dijonnais

Convention d'avance de trésorerie entre le GRAND DIJON et la SPLAAD dans le cadre d'une concession d'aménagement

(Art. L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

AMÉNAGEURS DURABLES





ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du 17 avril 2014 :

Ci-après dénommée "le GRAND DIJON", la Collectivité ou le Concédant, d'une part,

ET

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 2 740 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, 40 avenue du Drapeau, Communauté d'agglomération du GRAND DIJON, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 514 021 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURSIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2012.

Ci-après dénommée "la SPLAAD", l'Aménageur ou le Concessionnaire, d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :



EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Grand-Dijon, Communauté d'Agglomération, a confié la réalisation de l'opération d'aménagement «Z.A.C du Parc d'Activités de l'Est Dijonnais – Écoparc DIJON-BOURGOGNE » à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2009 et notifiée à la Splaad le 27 août 2009.

Lors de sa séance du 19 février 2010, le Conseil d'Administration de la Splaad a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée, rectifiant une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 24.5 du contrat, "Sort du boni d'opération", qui prévoyait que le Concessionnaire se verrait attribuer l'éventuel boni d'opération, alors que ce dernier revient, de droit, au Concédant qui assume les risques financiers de l'opération, comme cela est stipulé dans l'exposé préalable de la convention de concession d'aménagement.

La signature de l'avenant n° 1 a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise le 4 février 2010 et sa notification a été faite à la Splaad le 16 mars 2010.

Le contrat prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le plan de trésorerie joint au dossier de réalisation de l'Écoparc DIJON BOURGOGNE, au chapitre "Modalités prévisionnelles de financement", approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27 juin 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc du GRAND DIJON, Communauté d'Agglomération, le versement d'une seconde avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant de 5 Millions d'€uros pour l'exercice budgétaire 2014.

La présente convention a donc pour objet, de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.



CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D) et portant concession d'aménagement de l'opération « Z.A.C du Parc d'Activités de l'Est Dijonnais – Écoparc DIJON-BOURGOGNE », et en fonction du plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant au travers des modalités prévisionnelles de financement du dossier de réalisation de Z.A.C, le Grand-Dijon versera une avance à la SPLAAD, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRÉSORERIE

L'État Prévisionnel des Produits et des Charges, inclus au dossier de réalisation de Z.A.C, approuvé par le Conseil Communautaire du Grand-Dijon en date du 27/06/2013, fait apparaître les besoins annuels de trésorerie, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour les années 2013 et suivantes.

Pour l'année 2014, le montant maximum du besoin, indiqué au poste "Avances Collectivité", ressort à 5 millions d'Euros (Cinq millions d'Euros) et est présenté dans le plan de trésorerie approuvé comme :

- 2.5 millions versés sur le premier semestre 2014
- 2.5 millions versés sur le second semestre 2014

Dans cette limite maximale, le concédant pourra ajuster le montant de son avance en fonction des besoins réels formulés par l'aménageur.

Le versement de l'avance, ainsi définie, interviendra en une fois, ou par fractions semestrielles, dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur au concédant, la 1ère demande ne pouvant intervenir qu'à compter de la notification, par le concédant, de la présente convention au concessionnaire.



ARTICLE 3 - DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à l'expiration du terme actuel de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (par abréviation S.P.L.A.A.D), portant concession d'aménagement, et devra être remboursée intégralement au plus tard à cette date.

Cette durée pourra être prolongée par avenant.

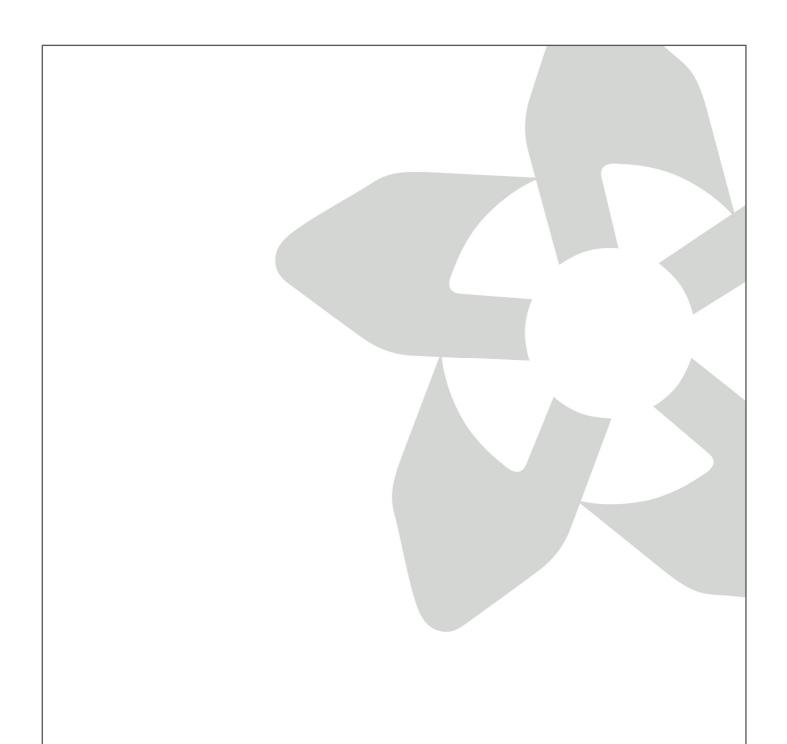
L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités financières de l'opération. Le remboursement de l'avance sera effectué par la SPLAAD dès que la situation de trésorerie le permettra, et pour les montants indiqués du dernier plan de trésorerie "État Prévisionnel des Produits et des Charges" approuvé par le concédant. Les produits financiers générés par des éventuels excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le compte de résultat prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant.

Fait à Dijon, le en deux exemplaires.

Pour le GRAND DIJON Le Président, Alain MILLOT Pour la SPLAAD Le Directeur Général, Thierry COURSIN



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

8 rue Marcel Dassault CS 87972 21079 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 72 18 71 Fax : 03 80 72 23 47 www.eplaad.com

